

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023067
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'association 1001 Légumes – Le Potager de Beamesnil en date du 28 mars 2023 relative à l'autorisation d'installation d'affiches sur le domaine public routier en agglomération ;

ARRETE

Article 1 : L'association 1001 Légumes – Le Potager de Beamesnil est autorisée à occuper le domaine public énoncé dans sa demande du **14 mai 2023 au 30 septembre 2023**, conformément au plan annexé, sur la commune déléguée de Beamesnil.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à installer les affiches de manière à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur la chaussée.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- L'association 1001 Légumes – Le Potager de Beamesnil.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 avril 2023,

Le Maire,
Jean-Louis MADELON,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEMANDE PONCTUELLE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
MANIFESTATION TEMPORAIRE**

Demander

Nom de la structure : **Association 1001 légumes – Le Potager de Beaumesnil**.....
 Nom et Prénom du responsable ou Président : ...**Annick Bril, Présidente**.....
 Adresse du siège sociale : ...**7 rue des forges, Beaumesnil, 27410 Mesnil en Ouche**.....
 Tel : ...**02 32 46 02 54** .. Mobile : ...**06 84 67 93 21** ...
 Email : ...**info@1001legumes.com**.....

**solicite l'autorisation administrative de la ville deBEAUMESNIL..... pour la pose d'un
chevalet de trottoir lors de nos horaires d'ouverture au public. Cela, afin de promouvoir les activités de
notre association, dont la vente directe de légumes ou des animations tout public autour de la découverte de
la nature.**

En effet, peu de personnes dans Beaumesnil sont au courant des horaires d'ouverture de notre boutique (de mai à septembre : les week-ends de 14h à 18h et du mercredi au dimanche aux mêmes horaires en juillet et août). Afin de nous faire connaître, nous souhaitons orienter les personnes vers le Potager de Beaumesnil.

Caractère de l'affichage:

Culturel Sportif Touristique Humanitaire/Social Autres à préciser : **Environnement, Vente directe à la boutique du Potager de Beaumesnil**

Engagement sur l'affichage//

- Le chevalet de trottoir sera positionné au croisement de la Rue du Château et de la Rue des Forges uniquement à nos horaires d'ouverture au public et visibles au Recto et Verso. .
- L'affichage sera installé de manière à ne pas gêner la circulation des usagers de la route ou des piétons.

<i>Affiche/ Panneau</i>	<i>Format / Taille</i>	<i>Nombre</i>
Chevalet de trottoir avec affiche en A1	80x60 cm	4

Supports ou modes d'accrochage :

.....Chevalet autoportant, lesté voir photo



Emplacements (localisation et nombre) :

.....
**Voir emplacement en PJ avec photo**.....

Le ...**28/03/2023**..... Signature du demandeur :

Partie réservée à l'administration

Avis du Maire ou de son représentant :

Favorable Défavorable

A Mesnil-en-Ouche, le 24 / 04 / 2023

Le Maire,

